

Direction de la Citoyenneté  
et des relations avec les usagers  
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

Vu la demande de Madame Marlie MEZIANI, représentant : Les créations de Marlie, dont le siège social est à Germainville, sis 5 rue de la chapelle, en date du 15 novembre 2022,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

Vu l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Madame Marlie MEZIANI, représentant : Les créations de Marlie, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :

#### 3ème CATÉGORIE

À l'occasion de l'évènement : Marché de Noël de Dreux : du 03 décembre 2022 au 24 décembre 2022 :

- stand de marrons chauds
- vente de vin chaud,
- dégustation et vente de vin blanc.

Lieu : Grande rue Maurice Viollette (à l'angle de la fontaine).

**ARTICLE 2** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à DREUX, le 24 NOV. 2022

Le Maire,  
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire  
Après publication ou notification le